

FINAL TERMS

Dated 28 February 2014

ETFS METAL SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 95996)
(the "Issuer")*

Programme for the Issue of ETFS Metal Securities

Issue of

30,000 ETFS Physical Silver Individual Securities

(the "ETFS Metal Securities")

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the "**Prospectus**") dated 22 August 2013 in relation to the above Programme) relate to the issue of ETFS Metal Securities referred to above. The ETFS Metal Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 18 April 2007 (as may be amended from time to time) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Metal Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Metal Securities are as follows:

| | |
|--|---------------------------------|
| Issuer: | ETFS Metal Securities Limited |
| Issue Date: | 03 March 2014 |
| Class or Category of ETFS Metal Securities to which these Final Terms apply: | ETFS Physical Silver Securities |
| ISIN: | JE00B1VS3333 |
| Price per ETFS Metal Security: | 0.966876493 troy ounces Silver |
| Aggregate Number of ETFS Metal Securities to which these Final Terms apply: | 30,000 |

Date 28 February 2014

Time 11:00

RÉSUMÉ
ETFS Metal Securities Limited
Programme pour l'émission de
ETFS Metal Securities Résumé du Prospectus

Les résumés comprennent les exigences en matière de déclaration appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments nécessaires devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres financiers et d'Émetteur. Étant donné que certains Éléments ne doivent pas obligatoirement être traités, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Même si un Éléments peut devoir être inséré dans le résumé en raison du type de titres financiers et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information importante ne puisse être donnée concernant l'Éléments. Dans ce cas, une description rapide de l'Éléments est comprise dans le résumé avec la mention « non applicable ». Le résumé suivant est spécifique à l'émission des Metal Securities devant être émis en vertu des conditions définitives de la Société datées du 28-February-2014 (les « Conditions Définitives »).

ETFS Physical Silver Individual
Securities ("PHAG")

Section A – Introduction et Avertissements

- | | | |
|-----|--------------------------------------|---|
| A.1 | Déclaration d'avertissement standard | <ul style="list-style-type: none">• Ce résumé doit être interprété en tant qu'introduction au prospectus de base des ETFS Metal Securities Limited daté du 22.08.2013 (le « Prospectus »).• Toute décision d'investir dans les Metal Securities doit être fondée sur l'examen entier du Prospectus par l'investisseur.• Lorsqu'une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu de la législation nationale des États Membres, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant que les poursuites judiciaires ne soient entamées.• La responsabilité civile est seulement attachée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de ce résumé, mais dans la seule éventualité où le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant aux investisseurs de prendre une décision quant à un investissement dans ces Metal Securities. |
|-----|--------------------------------------|---|

- A.2 Divulgateion du consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ou le placement final des titres financiers par des intermédiaires financiers
- L'Émetteur a consenti à l'utilisation du Prospectus, et a accepté la responsabilité du contenu du Prospectus, relativement à la revente ou au placement final par voie d'offre au public des Metal Securities, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni par tout intermédiaire financier qui est une entreprise d'investissement au sens de la directive Marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MIF ») et qui est agréé conformément à la directive MIF dans tout État membre. Ce consentement s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public au cours de la période de 12 mois à compter de la date du Prospectus, à moins que ce consentement soit retiré avant cette date par un avis publié sur le site Internet de l'Émetteur. Hormis le droit de l'Émetteur de retirer le consentement, aucune autre condition n'est attachée au consentement visé dans le présent paragraphe.

Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier fournira l'information aux investisseurs sur les termes et conditions de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier utilisant le Prospectus dans le but d'une offre doit indiquer sur son site Internet qu'il utilise le Prospectus conformément au consentement donné et aux conditions qui y sont attachés.

Section B - Émetteur

- B.1 Nom juridique et commercial
- ETFS Metal Securities Limited (l' « **Émetteur** »).
- B.2 Siège social /
Forme juridique /
Législation / Pays
d'enregistrement
- L'Émetteur est une société anonyme cotée en bourse constituée et enregistrée à Jersey en vertu de la Loi sur les Sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 95996.
- B.16 Contrôle direct/
indirect de
l'Émetteur
- Les actions dans l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (« **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont directement détenues par ETF Securities Limited (« **ETFSL** ») qui est également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
- B.20 Structure à finalité spécifique
- L'Émetteur a été établi en tant que structure à finalité spécifique dans le but d'émettre des Metal Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs.

B.21 Activités principales

L'activité principale de l'Émetteur consiste en l'émission de catégories de titres de créance conçu pour offrir aux investisseurs un moyen d'investir dans métaux précieux physiques en évitant la nécessité de prendre livraison des métaux précieux physiques et pour permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre cette participation à travers la négociation d'un titre financier en bourse (les « **Metal Securities** »). L'Émetteur a établi un programme à partir duquel six catégories de Metal Securities peuvent être émises à tout moment sous forme de cinq catégories de Metal Security, chacune fournissant une exposition à un seul type de métal précieux physique (« **Titres Individuels** ») actuellement soit de l'or stocké à Londres, de l'argent, du platine, du palladium ou de l'or stocké en Suisse, et une catégorie de panier de titre fournissant une exposition à une portion de l'or stocké à Londres, de l'argent, du platine et du palladium (« **Panier de Titres** »).

Les types de Lingots auxquels sont adossées chaque catégorie de Metal Security sont les suivants :

| Catégorie de Metal Security | Metal Précieux Physique Correspondant |
|-----------------------------|---|
| ETFS Physical Gold | Or conservé à Londres |
| ETFS Physical Silver | Argent |
| ETFS Physical Platin | Platine |
| ETFS Physical Palladium | Palladium |
| ETFS Physical Swiss Gold | Or conservé à Zurich |
| ETFS Physical PM Basket | Or conservé à Londres, Argent, Platine et Palladium |

Les Metal Securities peuvent être émis et rachetés quotidiennement pour et par les établissements financiers qui (i) ont conclu un accord intitulé « Contrat des Participants Agréés » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ; (iii) ont certifié à l'Émetteur qu'ils ne sont pas des organismes de placement collectif régis par la Directive du Conseil N° 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ; (excepté que les autres porteurs de Metal Securities peuvent également racheter des Metal Securities s'ils ne sont pas des Participants Agréés ou si l'Émetteur en décide autrement) sur une base journalière par des Participants Agréés seulement (sauf en l'absence de Participants Agréés). Toutes les autres parties doivent acheter et vendre les Metal Securities par une négociation sur une bourse ou un marché sur lequel les Metal Securities sont admis à la négociation.

Chaque Metal Security est adossé à des barres de Lingot

correspondant ou (concernant le Panier de Titres) de métaux précieux tel que décrit plus loin au B.25 –*Actifs sous-jacents*, ci-dessous.

L'Émetteur et le Trustee (tel que défini ci-dessous) ont conclu des accords (les « **Conventions de Dépôt Initial** ») avec HSBC Bank USA, N.A. (le « **Dépositaire Initial** ») pour le stockage de métaux précieux adossés aux Metal Securities autres que les ETFs Swiss Gold Securities à Londres dans les coffres du Dépositaire Initial (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué). L'Émetteur et le Trustee ont également conclu des accords (les « **Conventions de Dépôt d'Or Suisse** ») avec JPMorgan Chase Bank N.A. (le « **Dépositaire d'Or Suisse** » et ensemble avec le Dépositaire Initial, les « **Dépositaires** ») pour le stockage d'or attribuable aux ETFs Swiss Gold Securities à Zurich dans les coffres du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire délégué).

Les Metal Securities sont constitués en vertu d'un contrat entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. (en sa qualité de trustee (le « **Trustee** ») pour les Porteurs de Titre (tels que définis ci-dessous)) intitulé « Instrument de Trust ». Le Trustee détient tous les droits et toutes les prérogatives sur le trust en vertu de l'Instrument de Trust pour toutes personnes identifiées dans les registres comme détenant des Metal Securities (les « **Porteurs de Titre** »). L'Émetteur et le Trustee ont conclu un acte distinct intitulé l' « **Acte de Garantie** » au titre de chaque type de métaux précieux et ce métal précieux est détenu au nom du Trustee par chacun des Dépositaires. Les Instruments de Trust et chaque Acte de Garantie donne au Trustee, en trust pour les porteurs de la catégorie de Metal Securities en question, des droits contre l'Émetteur de Metals Securities.

ETFs Management Company (Jersey) Limited (« **ManJer** »), une société entièrement détenue par ETFSL, fournit ou fera fournir tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et paye tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur en contrepartie des frais payables par l'Émetteur en métal précieux.

| | | |
|------|---|---|
| B.22 | Absence d'états financiers | Non applicable ; les états financiers ont été élaborés à la date du présent Prospectus. |
| B.23 | Informations financières historiques clés | |

| | Au 31 décembre | |
|------------------------------|-----------------------|-------------|
| | 2012 USD | 2011 USD |
| Actifs | | |
| Trésorerie et Équivalents de | - | 1 633 |

MSL - Physical Silver PHAG

| | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Créances Commerciales et Autres | 3.910.812 | 3.271.754 |
| Lingot de Métal | 11.030.145.021 | 9.034.464.204 |
| Créances en Attente de Règlement | | 5.908.525 |
| Total des Actifs | 11.034.055.833 | 9.043.646.116 |
| Passifs | | |
| Metal Securities | 11.030.145.021 | 9.034.464.204 |
| Dettes en Attente de Règlement | - | 5.908.525 |
| Dettes Commerciales et Autres | 3.910.808 | 3.273.383 |
| Total du Passif | 11.034.055.829 | 9.043.646.112 |
| Capitaux Propres | | |
| Capital Déclaré | 4 | 4 |
| Bénéfices Non Distribués | 4 | - |
| | | 4 |
| Total des Capitaux Propres et des Dettes | 11.034.055.833 | 9.043.646.116 |

B.24 Changement défavorable important Non applicable ; il n'y a pas eu de changement défavorable important dans les prévisions de l'Émetteur depuis la date de la publication de ses derniers états financiers vérifiés au 31 décembre 2012

B.25 Actifs sous-jacents Les sous-jacents aux Metal Securities de chaque catégorie auxquels ils sont adossés et par lesquels ils sont garantis sont des barres physiques des métaux précieux concernés. Ces barres sont détenues au nom du Trustee pour le compte des Porteurs de Titre dans les coffres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué).

Les livres et registres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse démontrent que ces barres de métal précieux sont séparées de tout autre métal détenu dans un de chacun de leurs coffres et que certaines barres de métal précieux numérotées de façon unique sont détenues pour le Trustee sous forme allouée (c'est-à-dire que ces barres spécifiques sont détenues par le Trustee en tant que créancier hypothécaire et ne sont pas fongibles avec d'autres barres détenues par le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse).

Toutes les barres de métal précieux détenues par le Trustee dans les coffres du Dépositaire Initial ou du Dépositaire d'Or Suisse et garantissant les Metal Securities doivent répondre à des spécifications particulières, appelées normes de « bonne livraison » relatives au poids et à la pureté. Ces spécifications sont définies par les associations

professionnelles pour le métal précieux en particulier. Dans le cas de l'or physique et de l'argent physique, l'association professionnelle concernée est la London Bullion Market Association (la « **LBMA** ») et dans le cas du platine physique et du palladium physique, l'association professionnelle concernée est la London Platine and Palladium Market (la « **LPPM** »).

Chaque Metal Security donne le droit aux Porteurs de Titre à une quantité de métal précieux physique concerné. La quantité de métal précieux physique concerné à laquelle les Porteurs de Titre ont droit à tout moment, est connue comme la « **Valeur Metal** ». La Valeur Metal est réduite chaque jour par les frais de gestion (les frais dus à ManJer pour les services qu'il fournit à l'Émetteur).

Les actifs garantis auxquels est adossée l'émission présentent des caractéristiques démontrant la capacité de générer des flux financiers permettant de payer les paiements dus sur les titres.

Généralement les créations et rachats de Metal Securities sont seulement possible par des Participants Agrés et sont réalisés en échange de la livraison de métal précieux physique d'un montant égal à la Valeur Metal des Metal Securities concernés. Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agrés ou lorsque l'Émetteur le détermine à seule discrétion, les Porteurs de Titre, qui ne sont pas des Participants Agrés peuvent demander le rachat de leurs titres directement par l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur vendra le métal précieux physique sous-jacent au Dépositaire concerné (selon les termes des accords conclus entre l'Émetteur, le Trustee et chacun des Dépositaires intitulé « **Accord de Contrepartie de Vente de Métal** ») et utilisera le produit en numéraire de cette vente pour payer le prix de rachat aux Porteurs de Titre concernés.

Résumé spécifique à l'émission :

Le sous-jacent des Metal Securities étant émis conformément aux Conditions Générales est

l'argent détenu au nom du Trustee dans les coffres du Dépositaire Initial

B.26 Gestion des investissements

Non applicable ; il n'y a pas de gestion active des actifs de l'Émetteur.

B.27 Autres titres adossés aux mêmes actifs

D'autres Metal Securities de toutes catégories décrits dans le Prospectus pourront être émis mais uniquement après qu'une quantité de Lingot correspondant égale à la Valeur Metal agrégée des Metal Securities à émettre ait été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Ces Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les

Metal Securities existants et seront adossés aux mêmes actifs.

Résumé spécifique à l'émission :

D'autres Metal Securities de toutes catégories décrits dans le Prospectus pourront être émis mais uniquement après qu'une quantité

Argent agrégée de la Valeur Metal de Metal Securities à émettre ait été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initail

Ces Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les Metals Securities existant de la même catégorie et seront adossés aux mêmes actifs.

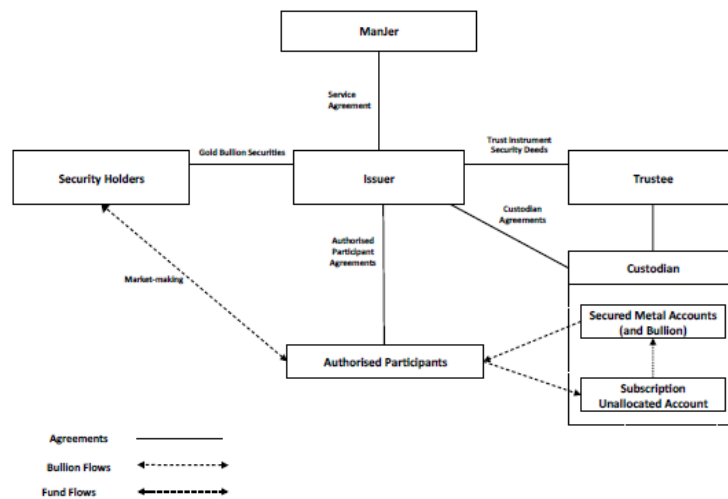
B.28 Schéma de la transaction

L'Émetteur a créé un programme en vertu duquel les Metal Securities peuvent être émis périodiquement. Les Metal Securities peuvent être émis ou rachetés quotidiennement pour ou par des Participants Agréés qui ont conclu un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur. Les Participants Agréés peuvent alors vendre et acheter des Metal Securities à d'autres investisseurs en bourse et de gré à gré.

Le métal précieux physique reçus des Participants Agréés en contrepartie de l'émission de Metal Securities, par l'Émetteur est détenu au nom du Trustee par le Dépositaire concerné jusqu'à ce qu'ils soient vendus ou retransférés à un Participant Agréé en retour du rachat de Metal Securities.

Les Metal Securities sont constituées par l'Instrument de Trust. Le Trustee agit en tant que trustee pour les Porteurs de Titre de chaque catégorie de Metal Securities. De plus, l'Émetteur et le Trustee ont conclu un Acte de Garantie distinct au titre de chaque type de métal précieux concerné détenue par le Trustee dans ses comptes chez le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse. Les droits et prérogatives détenus par le Trustee en vertu de chaque Acte de Garantie sont détenus en trust par le Trustee pour les Porteurs de Titre.

Une représentation schématique des principaux aspects de la structure telle qu'elle est actuellement en place est illustrée ci-dessous :



B.29 Description des flux de fonds

La plupart des Porteurs de Titre achèteront et vendront leurs Metal Securities contre du numéraire sur l'une des bourses sur lesquelles les Metal Securities sont admis à la négociation plutôt que directement auprès de l'Émetteur. Les teneurs de marché s'assurent qu'il y aura

suffisamment de liquidité sur ces bourses.

L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé et accepte d'émettre et de racheter les Metal securities aux Participants Agréés sur une base permanente. Un Participant Agréé peut vendre les Metal Securities sur une bourse ou dans une transaction hors marché ou peut détenir les titres lui-même.

Lors de la création de Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer du Lingot du type concerné d'une quantité égale à la Valeur Metal des Metal Securities devant être créés sur le compte du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse. Au moment du rachat, le flux d'actifs inverse a lieu.

Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés ou que l'Émetteur peut à seule discrétion déterminer les Porteurs de Titre, qui ne sont pas des Participants Agréés qui peuvent faire racheter leurs titres directement par l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur vendra le Lingot sous-jacent à l'Agent de Métal (selon les termes de l'Accord d'Agent de Métal) et utilisera le produit en numéraire de la vente pour payer les produits de rachat aux Porteur de Titres.

Résumé spécifique à l'émission :

Lors de la création de Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer du métal précieux physique du type concerné d'une quantité égale à la Valeur Metal des Metal Securities devant être créés sur les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse. Au moment du rachat, le flux d'actifs inverse a lieu.

B.30 Initiateurs des actifs gagés

Non applicable. Il n'y a pas d'initiateurs des actifs gagés.

SECTION C - Titres

C.1 Type et catégorie de titres offerts

L'Émetteur a créé et mis à disposition aux fins d'émission 6 catégories de Metal Securities de deux types : cinq catégories de Titres Individuels et une catégorie de Paniers de Titres. L'exposition fournie par chaque catégorie de Metal Securities est la suivante :

Titres Individuels – 5 catégories de Titres Individuels sont disponibles aux fins d'émission, chacune fournie une exposition à un seul Lingot sous-jacent, soit l'or dans des coffres à Londres, l'argent, le platine, le palladium ou l'or dans des coffres à Zurich.

Paniers de Titres – 1 catégorie de Paniers de Titres est disponible aux fins d'émission ayant une exposition à un nombre fixe de Titres Individuels de Metal Securities Individuels comme ci-dessous :

| | |
|----------------------------------|-----|
| ETFS Physical Platinum Security | 0.1 |
| ETFS Physical Palladium Security | 0.2 |
| ETFS Physical Silver Security | 1.2 |
| ETFS Physical Gold Security | 0.4 |

Résumé spécifique à l'émission :

Les détails suivants s'appliquent aux Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales :

| | |
|--|---------------------------------|
| Catégorie : | ETFS Physical Silver Securities |
| Code LSE: | PHAG |
| ISIN: | JE00B1VS3333 |
| Nombre agrégé de Metal Securities de cette catégorie | 30000 |
| Lingot auquel les Metal Securities de cette catégorie fournissent une exposition : | argent |

C.2 Devise

Les Metal Securities sont libellés en dollars US.

C.5 Restrictions sur les transferts

Non applicable ; les Metal Securities sont librement transférables.

C.8 Droits

Un Metal Security attribue à un Participant Agréé la possibilité de demander le rachat du titre financier et de recevoir une quantité de métal précieux physique égale à la valeur agrégée de la Valeur Metal des Metal Securities devant être rachetés.

Dans certaines circonstances, un Porteur de Titre qui n'est pas un Participant Agréé peut faire racheter ses titres directement par l'Émetteur en contrepartie du numéraire obtenu par la vente au

Dépositaire concerné d'un montant de métal précieux physique égale à la Valeur Metal des titres devant être rachetés.

Il existe une Valeur Metal distincte pour chaque catégorie de Titre Individuel.

La Valeur Metal pour chaque catégorie de Metal Security à la date de cotation commencée sur la bourse de Londres (*London Stock Exchange*) est décrit dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous montre également la Valeur Metal de chaque catégorie de Titre Individuel au 2 août 2013.

| Catégorie de Metal Security | Valeur Metal à la date de cotation commencée | Valeur Metal au 2 août 2013 |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| ETFS Physical Gold | 0.10 d'onces d'or troy fin | 0.09757818 |
| ETFS Physical Silver | 1.00 d'onces troy | 0.969652003 |
| ETFS Physical Platinum | 0.10 d'onces troy | 0.096965215 |
| ETFS Physical Palladium | 0.10 d'onces troy | 0.096965215 |
| ETFS Physical Swiss Gold | 0.10 d'onces d'or troy fin | 0.098592547 |

Tel que décrit dans l'élément C.1 ci-dessus, chaque Panier de Titres fournit une exposition à un nombre fixe de Titres Individuels et la pondération des Valeurs Metal de ces Titres Individuels tels qu'ils sont contenus dans le Panier de Titre au 2 août 2013 était de :

| | |
|-------------------------|-------------|
| ETFS Physical Gold | 0.039031272 |
| ETFS Physical Silver | 1.163582404 |
| ETFS Physical Platinum | 0.009696522 |
| ETFS Physical Palladium | 0.019393043 |

Un Metal Security est un titre de créance à recours limité garanti non daté de l'Émetteur, de même rang que tous les autres titres de la même catégorie. Les Porteurs de Titre ont uniquement recours aux actifs de la catégorie de titre pour lesquels ils sont Porteurs de Titre.

Résumé spécifique à l'émission :

La Valeur Metal des Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales à la date d'émission de celles-ci est de 0.966876493

C.11 Admission

La demande a été faite auprès des autorités boursières britanniques (« UK Listing Authority ») pour tous les Metal Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus pour admission à la Cote Officielle et à la London Stock Exchange, opérant un Marché

Réglémenté, pour tous les Metal Securities admis à la négociation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de son Marché Réglémenté pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle). L'Émetteur prévoit que tous les Metal Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Les Metal Securities, autre que les ETFs Physical Swiss Gold Securities, sont également admis à la cotation sur le Marché Réglémenté (General Standard) (*Regulierter Markt [General Standard,*) de la Bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*), NYSE Euronext Paris, Euronext Amsterdam et le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

Les ETFs Physical Swiss Gold Securities sont également cotés sur le Marché Réglémenté (General Standard) (*Regulierter Markt [General Standard,*) de la Bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*) et sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Les Metal Securities sont également admis à la cotation sur le Marché Réglémenté (General Standard) (Regulierter Markt [General Standard]) de la bourse de Francfort (Frankfurter Wertpapierbörse), NYSE Euronext Paris Euronext Amsterdam et le marché ETFplus de la bourse Italienne (Borsa Italiana S.p.A.).

C.12 Montant minimal

Chaque Metal Security a une valeur minimum (connue sous le terme « **Montant en Principal** »).

Résumé spécifique à l'émission :

Le Montant en Principal de chaque Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales est de US\$2.00

C.15 Valeur de l'investissement affectée par la valeur des instruments sous-jacents

instrumenter For hver Metal Security offentliggør Udsteder en Metal Entitlement snarere end en kontantværdi. Som beskrevet ovenfor er Metal Entitlement for hver Metal Security en mængde af fysisk ædelmetal, som en Metal Security berettiger en værdipapirindehaver til ved indløsning. Den mængde af fysisk ædelmetal, der opbevares for hver Metal Security, reduceres dagligt med det forvaltningsgebyr (der skal betales af Udsteder til ManJer til gengæld for de tjenester, denne yder).

Berettigede deltagere opretter eller indløser Metal Securities i alle klasser direkte hos Udsteder for Metal Entitlement i den pågældende klasse på den pågældende dato.

Den kontante værdi af en Metal Security kan beregnes ved at gange den pågældende Metal Entitlement med den kontante værdi af en troy ounce

(for så vidt angår sølv, platin og palladium) eller en fine troy ounce (for så vidt angår guld) for det relevante underliggende fysiske ædelmetal. Den kontante værdi af en Metal Security kan stige eller falde med bevægelserne i den kontante værdi af det pågældende fysiske ædelmetal. Som følge af den daglige reduktion i Metal Entitlement vil der på en dag, hvor der ikke er nogen bevægelser i den kontante værdi af det underliggende fysiske ædelmetal, stadig kunne ske en reduktion i den kontante værdi af Metal Securities, idet den mængde af fysisk ædelmetal, som de repræsenterer, vil være faldet. Hver investor kan opnå den kontante værdi af Metal Entitlement for deres Metal Securities via et salg af disse Metal Securities på en af de børser, som de pågældende Metal Securities er optager til handel på (med fradrag af evt. omkostninger forbundet med et sådant salg) eller via en privat salgstransaktion.

- C.16 Date d'expiration/d'échéance Non applicable ; les Metal Securities sont des titres non datés et n'ont pas de date d'échéance ou d'expiration.
- C.17 Règlement L'émetteur est un émetteur participant à CREST, un système électronique pour le règlement de transferts et la détention de titres et des Metal Securities sont émis ou rachetés via le système CREST. Les transferts de titres sur le London Stock Exchange seront généralement réglés au moyen de CREST.

Règlement des créations et des rachats

À la création ou au rachat des Metal Securities, le règlement se produira (à condition que certaines conditions soient satisfaites) le troisième jour ouvrable suivant la réception de la demande de création ou de rachat concernée. Un Metal Security sera émis uniquement à la réception d'un Formulaire de Demande valable et une fois que le métal précieux correspondant aura été transféré vers les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Un Metal Security sera annulé uniquement à la réception d'une demande de rachat valable et de la livraison des Metal Securities respectifs à l'agent d'enregistrement, après quoi le Lingot sera transféré hors des comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Le transfert des Metal Securities respectifs vers ou à partir d'un Participant Agréé lors des créations ou rachats sera effectué par CREST.

Règlement sur Euronext Amsterdam

Tous les Metal Securities négociés sur Euronext Amsterdam peuvent bénéficier du règlement par les systèmes d'Euroclear Bank Brussels et d'Euroclear NIEC (Euroclear Nederlands Interprofessioneel Effectied Centrum), l'Euroclear Dutch Interprofessional Securities Centre.

Règlement sur NYSE Euronext Paris

Tous les Metal Securities négociés sur la NYSE Euronext Paris seront

réglés et compensés par les systèmes normaux d'Euroclear.

Règlement sur le Frankfurt Stock Exchange

Dans un objectif de bonne livraison des Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Metal Securities, un Certificat d'Émission Global (chacun appelé « Certificat d'Émission Global ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre des Metal Securities représentés par le Certificat d'Émission Global d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat d'Émission Global respectif en conséquence.

Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.

Tous les Metal Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Règlement sur Euronext Amsterdam

Tous les Metal Securities négociés sur Euronext Amsterdam peuvent bénéficier du règlement par les systèmes d'Euroclear Bank Brussels et d'Euroclear NIEC (Euroclear Nederlands Interprofessioneel Effecten Centrum), l'Euroclear Dutch Interprofessional Securities Centre.

Règlement sur NYSE Euronext Paris

Tous les Metal Securities négociés sur la NYSE Euronext Paris seront réglés et compensés par les systèmes normaux d'Euroclear.

Règlement sur le Frankfurt Stock Exchange

Dans un objectif de bonne livraison des Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Metal Securities, un Certificat d'Émission Global (chacun appelé « Certificat d'Émission Global ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre des Metal Securities représentés par le Certificat d'Émission Global d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat d'Émission Global respectif en conséquence.

Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.

Tous les Metal Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18 Prix final / prix d'exercice Un Metal Security attribue à un Porteur de Titres (à condition que ce dernier soit un Participant Agréé ou dans certaines circonstances bien définies) la possibilité de demander le rachat d'un Metal Security et de recevoir un montant de Lingots égal à la Valeur Metal à cette date.

Les Metal Securities ne portent pas d'intérêt.

Les Metal Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs une exposition à un retour sur investissement dans un type particulier de métal précieux physique correspondant (par l'intermédiaire de Titres Individuels) ou dans des paniers de métaux précieux physiques (par l'intermédiaire de Paniers de Titres) sans avoir à négocier ou à stocker physiquement des Lingots, et à acheter et vendre ces investissements via la cotation d'un titre sur un marché.

Résumé spécifique à l'émission :

Les détails suivants s'appliquent aux Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales :

Les lingots de Metals Securities de cette catégorie fournissent une exposition : argent

C.19 Udøvelseskurs/endelig Généralement, les Metal Securities ne sont pas rachetés à un prix mais plutôt par transfert d'une quantité de Lingots équivalente à la Valeur Metal des Metal Securities devant être rachetés. Il n'y a pas d'exercice des actifs sous-jacents, simplement un transfert des actifs sous-jacents au Participant Agréé demandant le rachat. Alternativement, les Porteurs de Titre peuvent faire racheter leurs titres directement par l'Émetteur en échange de numéraire obtenu par la vente au Dépositaire concerné conformément à l'Accord de Contrepartie de Vente de Métal de Lingots pour un poids total équivalent à la Valeur Metal des Metal Securities qui sont rachetés. Cette vente se fait à un prix libellé en dollars US basé sur la valeur en numéraire actuelle de Lingot.

C.20 Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes Les sous-jacents aux Metal Securities, par lesquels ils sont garantis, sont des barres physique de Lingots concernés détenues au nom du Trustee pour le compte des Porteurs de Titre dans les coffres du Dépositaire Initial et du Dépositaire d'Or Suisse (ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégué). Tout ces Lingots doivent être conformes aux normes de « Bonne Livraison » de la LBMA (pour l'or physique et l'argent physique) et de la LPPM (pour le platine physique et le palladium physique), telles que le poids et la pureté de chaque barre, afin que chacune de ces barres puisse être qualifiée de barres de bonne livraison.

Davantage d'informations concernant l'Or et l'Argent peuvent être consultées sur le site Internet de la LBMA sur www.lbma.org.uk et

concernant le Platine et le Palladium sur le site Internet du LPPM sur www.lppm.com.

Résumé spécifique à l'émission :

Le type de sous-jacent pour les Metal Securities devant être émis conformément aux Conditions Générales est:

l'argent. Tous ces Lingots respectent le standard de LBMA. De plus amples informations concernant l'argent sont disponibles sur le site internet de LBMA au www.lbma.org.uk

SECTION D - Risques

D.2 Risques principaux de l'Émetteur

L'Émetteur est une société à finalité spécifique établie dans le but de l'émission *d'exchange traded commodities* (ETCs) en tant qu'actif adossé aux titres et n'a aucun autre actif que ceux détenus en contrepartie des Metal Securities.

Par conséquent, si les produits nets des Lingots détenus dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes de remboursement de toutes les obligations et effectuer tous les paiements alors dus concernant les Titres Individuels de cette catégorie (et les Paniers de Titres dans la mesure où ils comprennent nominale des Titres Individuels de cette catégorie), les obligations de l'Émetteur au titre de cette catégorie de Metal Securities seront limitées aux produits nets de la réalisation de ce Lingot. Dans de telles circonstances, aucun Porteur de Titres ni le Trustee ne pourront prendre de mesures supplémentaires pour recouvrer ces montants.

D.6 Risques principaux des Metal Securities

- La performance passée n'est pas une indication de la performance attendue.
- Un investisseur dans les Metal Securities peut perdre l'intégralité ou une partie de la valeur de cet investissement.
- À tout moment, le prix auquel les Metal Securities s'échangent sur la London Stock Exchange (ou sur toute autre bourse sur laquelle ils peuvent être admis à la négociation de temps à autre) ne tient pas nécessairement compte du prix exact du Lingot représenté par ces Metal Securities ce qui signifie qu'un investisseur peut ne pas obtenir le rendement prévu des Metal Securities.
- L'accès aux coffres du Dépositaire Initial, du Dépositaire d'Or Suisse ou d'un de leurs sous-dépositaire ou délégués peut être restreint par des catastrophes naturelles, telles que des inondations, ou des interventions humaines,

comme des attaques terroristes. Le Dépositaire Initial et le Dépositaire d'Or Suisse n'ont aucune obligation d'assurer les Lingots détenus dans les comptes du Trustee contre la perte, le vol ou des dommages, et l'Émetteur ne prévoit pas de s'assurer contre ces risques. En conséquence, il existe un risque que le métal précieux auquel est adossé les Metal Securities puisse être perdu, volé ou endommagé, et que l'Émetteur ne soit pas capable de répondre à ses obligations au titre des Metal Securities conduisant à la perte pour les Porteurs de Titre.

- Les investisseurs sont dépendants de l'existence ou non de Participants Agréés tenant un marché dans les Metal Securities, afin de minimiser les écarts de suivi et de fournir la liquidité appropriée aux investisseurs. Si aucun marché n'est tenu dans les Metal Security, il peut être difficile pour un Porteur de Titre de vendre leurs Metal Securities ce qui pourrait entraîner une perte.
- Un rachat anticipé de Metal Securities peut être imposé aux investisseurs, ce qui peut résulter en le rachat d'un investissement dans les Metal Securities plus tôt que souhaité, (i) sous réserve d'une notification préalable de 30 jours faite par l'Émetteur à tous les Porteurs de Titre d'une catégorie ou de catégories particulières de Metal Security ; ou (ii) si les Metal Securities devant être obligatoirement rachetées sont détenues par un Porteur de Titres qui ne peut pas fournir de preuve de son statut à l'Émetteur. Un tel rachat anticipé pourrait conduire un investisseur à encourir une charge fiscale à laquelle il n'aurait pas été autrement soumis et/ou si le rachat s'effectue au moment où la valeur de rachat des Metal Securities rachetés est inférieure à la valeur à laquelle ils ont été achetés par le Porteur de Titre, le Porteur de Titre pourrait subir une perte.

SECTION E – Offre

| | | |
|------|---|--|
| E.2b | Raisons de l'offre et utilisation de produits | Non applicable ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture. |
| E.3 | Conditions Générales | Les Metal Securities sont mis à disposition par l'Émetteur uniquement pour la souscription par les Participants Agréés qui ont soumis une demande valide et qui ont fourni une quantité de Lingot égale à la Valeur Metal agrégée des Metal Securities demandés vers un compte de l'Émetteur chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant) et les Metal Securities seront uniquement émis une fois que la quantité de Lingot du type correspondant égalant la Valeur Metal des Metal Securities |

demandés aura été transférée dans les comptes du Trustee chez le Dépositaire Initial ou le Dépositaire d'Or Suisse (le cas échéant). Un Intermédiaire Agréé doit également payer les frais de demande de création de 500 US. Toutes les demandes de Metal Securities déposées vers 11h, heure de Londres un jour ouvrable, permettront généralement au Participant Agréé d'être enregistré en tant que porteur de Metal Securities dans les 3 jours.

E.4 Intérêts importants ou conflictuels

M. Tuckwell et M. Roxburgh sont également des administrateurs de ManJer et tous les Administrateurs (autres que M. Weeks) sont aussi des administrateurs de HoldCo – le seul actionnaire de l'Émetteur. M. Tuckwell est également administrateur et actionnaire d'ETFSL et M. Roxburgh est le Directeur Financier d'ETFSL. Bien que ces fonctions puissent potentiellement mener à des conflits d'intérêts, les Administrateurs ne sont pas d'avis qu'il existe des conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les obligations que les administrateurs et/ou les membres des organes administratifs, de gestion et de supervision de l'Émetteur ont envers ce dernier, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qu'ils ont.

Les Administrateurs de l'Émetteur détiennent également des mandats d'administrateurs dans d'autres émetteurs de matières premières négociées en bourse également détenues par HoldCo.

E.7 Frais

L'émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :

Aux Participants Agréés uniquement :

- 500 dollar US pour la création ou le rachat de titres facturés directement par la société, et

À tous les Porteurs de Titre :

- Frais de gestion (appliqués par la déduction quotidienne de la quantité de métal allouée à chaque titre de:

- o 0,39 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFs Physical Gold et ETFs Physical Swiss Gold
- o 0,49 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFs Physical Silver et ETFs Physical Platine and ETFs Physical Palladium
- o Un cout estimé à 0,44 pour cent par an pour les Porteurs de Titre ETFs Physical PM Basket (représentant la somme des allocations en métal des titres individuels dont ils sont théoriquement composée)

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé par l'entreprise aux investisseurs

Si un investisseur achète des Metal Securities auprès d'un intermédiaire financier, l'Émetteur estime que les frais facturés par un vendeur agréé pour la vente de titre Metal Securities à un investisseur sera dans les environs de 0,15 pour cent de la valeur des Metal Securities vendus à l'investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Frais de demande de création | £500 |
| Frais de rachat | £500 |
| Frais de gestion : | 0.49 per cent. per annum |